

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-03-28/02

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Le vingt-huit mars deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETONI a donné pouvoir à Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA donne pouvoir à Magali BACLE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Membres absents excusés :

Secrétaire : Magali BACLE

Service instructeur : Finances

Le Maire certifie :

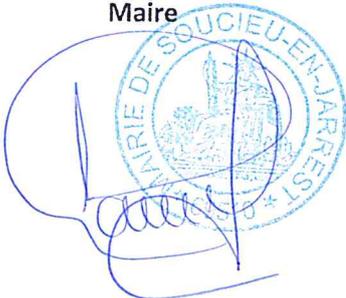
- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30 MARS 2023

- et publication du :

31 MARS 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

Monsieur Logez, 6^{ème} adjoint en charges des finances, des marchés publics et de la performance du service public, rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 069-216901769-20230328-DE20230328_02-DE

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire